

RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MODIFICATIONS ET NOTES EXPLICATIVES

LISTE DES INTERDICTIONS 2020

Substances et méthodes interdites en permanence (en et hors compétition)

Substances interdites

S1 AGENTS ANABOLISANTS

1 Stéroïdes anabolisants androgènes (SAA)

- La subdivision des stéroïdes anabolisants androgènes (SAA) en « a.exogène » et « b.endogène » a été supprimée et tous les SAA ont été regroupés sous une seule section. Les substances interdites sous S1 n'ont pas changé mais deux exemples additionnels (le methylclostébol and 1-épiandrosterone) ont été inclus. Cette modification a été apportée pour tenir compte du fait que tous les agents anabolisants lorsqu'ils sont administrés de manière exogène, sont interdits et ainsi harmonise la présentation de la section S1 avec les autres classes de la Liste, sans distinction entre endogènes et exogènes. La détermination de l'origine des substances (c'est-à-dire si elles sont de nature endogène ou exogène) est, comme auparavant, traitée dans le document technique correspondant TD2019IRMS ou tout autre document technique applicable (par ex. TD2019NA) ou lettre technique.

2 Autres agents anabolisants

- LGD-4033 est maintenant répertorié aussi sous un autre nom couramment utilisé, ligandrol.

S2 HORMONES PEPTIDIQUES, FACTEURS DE CROISSANCE, SUBSTANCES APPARENTÉES ET MIMÉTIQUES

- Après réévaluation, l'argon a été retiré de la liste des interdictions car il est considéré comme ne répondant plus aux critères d'inclusion.
- Inhibiteurs du TGF- β : le mot « signalisation » a été ajouté pour mieux refléter le mécanisme d'action prédominant des substances répertoriées. On lit maintenant « inhibiteurs de la signalisation du TGF- β ».

S4 MODULATEURS HORMONAUX ET MÉTABOLIQUES

- Le bazédoxiène et l'ospémifène ont été ajoutés à titre d'exemples supplémentaires de modulateurs sélectifs des récepteurs aux œstrogènes.

Méthodes interdites

M2 MANIPULATION CHIMIQUE ET PHYSIQUE

- Le texte a été modifié pour préciser que le contexte d'interdiction des protéases ne concerne que la falsification d'échantillons. L'utilisation thérapeutique topique et systémique des protéases n'est pas interdite.

M3 DOPAGE GÉNÉTIQUE ET CELLULAIRE

- Les classes M3.1 et M3.2 ont été combinées, car les effets du dopage génétique sur l'expression génique peuvent être produits par des technologies autres que l'édition génique.
- « Régulations transcriptionnelles, post-transcriptionnelles ou épigénétiques de l'expression génique » ont été changées en « expression génétique par tout mécanisme » pour englober un large éventail de mécanismes sans énumérer de manière exhaustive toutes les étapes par lesquelles l'expression génétique peut être modifiée.
- Le « silençage génique » et le « transfert de gènes » ont été ajoutés à titre d'exemples supplémentaires de méthodes de dopage génétique.
- « Polymères de » a été supprimé pour être remplacé par la terminologie scientifique plus standard des acides nucléiques.
- En ce qui concerne les cellules souches, en réitérant la déclaration figurant dans les questions et réponses

(« Q&R ») de la Liste des interdictions, les cellules souches non transformées, utilisées seules (sans facteur de croissance ou autre hormone) pour soigner des lésions ne sont pas interdites, dans la mesure où elles rendent la fonctionnalité normale de la zone traitée sans en améliorer les performances.

Substances et méthodes interdites en compétition

S6 STIMULANTS

- L'octodrine (1,5-diméthylhexylamine) a été ajoutée à titre d'exemple de stimulant spécifié. Cette substance a pu être trouvée récemment dans certains compléments alimentaires.
- Il est précisé que l'administration de dérivés de l'imidazole n'est pas interdite lorsqu'ils sont utilisés par la voie dermatologique, nasale et ophtalmologique.

S7 NARCOTIQUES

- Pour plus de clarté, il a été noté que tous les isomères sont interdits.

S8 CANNABINOÏDES

- La formulation de S8 Cannabinoïdes a été mise à jour pour plus de clarté. Les substances interdites n'ont pas été changées. Tous les cannabinoïdes naturels et synthétiques sont interdits, y compris les préparations à base de cannabis ou de cannabinoïdes synthétiques. Le Δ^9 -tétrahydrocannabinol (THC) naturel et le THC synthétique (par ex. le dronabinol) sont interdits. Tous les cannabinoïdes synthétiques mimant les effets du THC sont interdits.
- Le cannabidiol (CBD) n'est pas interdit. Cependant, les athlètes doivent être informés que certains produits contenant du CBD extrait de plantes de cannabis peuvent également contenir du THC, ce qui pourrait donner un résultat positif au test de dépistage d'un cannabinoïde interdit.

Programme de surveillance

- L'ecdystérone a été incluse dans le Programme de surveillance afin d'évaluer les tendances et la prévalence d'abus. Tandis qu'il existe d'autres ecdystéroïdes, la plupart des données (en particulier concernant les effets sur la performance sportive) et les commentaires des partenaires de l'AMA se concentrent sur l'ecdystérone; par conséquent elle a été ajoutée au programme de surveillance de 2020.

* Pour de plus amples informations sur les modifications et clarifications antérieures, veuillez consulter les questions-réponses relatives à la Liste des interdictions sur le site Web de l'AMA : <https://www.wada-ama.org/fr/questions-reponses/liste-des-interdictions-qr>.